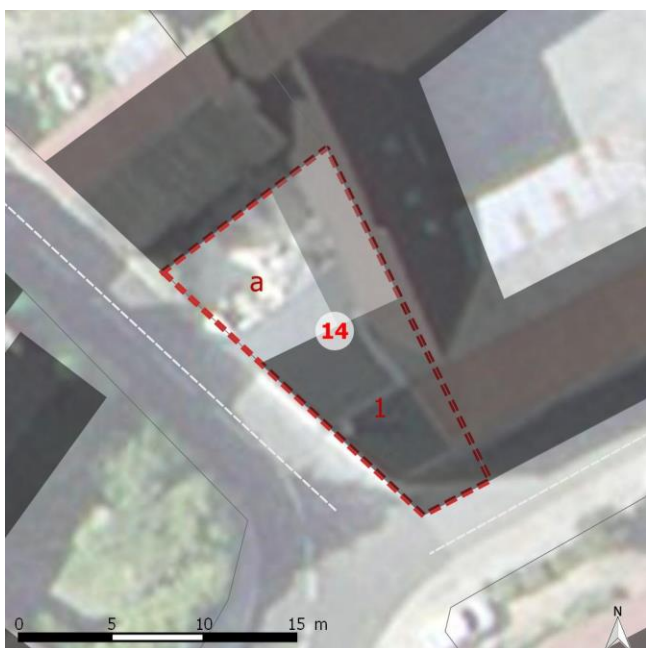


## Habitation – 2 rue Pierre Fontaine



**Identifiant fiche :** 014

**Localisation :**

**Adresse :** 2 rue Pierre Fontaine  
95420  
Wy-dit-Joli-Village

**Code Insee :** 95690

**Parcelles :** n°714

**Situation :** Hameau – Enfer

**Protection :** Aucune

**Dates :**

**Typologie :**

**Classe :** Patrimoine rural

**Type :** Habitation

**Fonction actuelle :** Habitation

**Implantation :** En alignement/  
Continuité urbaine

**Statut :**

**Intérêt :** Élément intéressant

**patrimonial :** Bon

**Etat (2017) :** Privé

**Foncier :**

Seul les éléments repérés  
sont soumis à prescriptions

### – Etat existant

Cette habitation est située dans le hameau d'Enfer, rattaché à la commune de Wy-dit-Joli-Village.

La construction (1) est implantée à l'alignement de l'espace public, à l'angle des rues Pierre Fontaine et Calvin. Il s'agit d'une bâtisse récemment rénovée, construite en moellons de pierre calcaire à joints affleurants. Les baies présentent toutes les mêmes composantes : un encadrement marqué en enduit - identique aux joints de maçonnerie, des menuiseries et des volets battants en bois, de teinte naturelle.



L'entrée offre un profil original qui la met en évidence, une porte encadrée d'une fenêtre de chaque côté, elle-même agrémentée d'un volet en bois d'un seul tenant : une composition symétrique que les encadrements marqués en enduit viennent appuyer. Un petit œil de bœuf taillé dans une unique pierre apparaît en façade, il est complété de deux châssis de toit, l'ensemble permet d'assurer lumière et aération aux combles. La toiture est en ardoises, les rives en zinc. Une cheminée enduite est couverte d'une dalle béton.



Une petite cour (a) vient compléter l'habitation au nord, elle est close par un mur qui prolonge l'habitation, de même composition qu'elle, et d'une grille en fer forgé verte, pleine en partie basse, et à barreaux complétés de panneaux en métal en partie haute.

– **Éléments à caractère dénaturant – Recommandations à prendre en compte dans le cadre de déclaration préalable ou de permis de construire :**

Les travaux de rénovations d'ouvrages

Lors de la rénovation il est impératif de garder une cohérence entre les matériaux en place et ceux utilisés pour la rénovation.

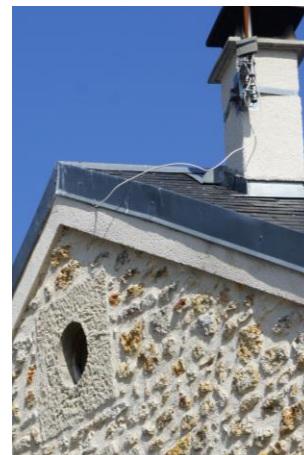
- Rénovation récente – L'épaisseur des encadrements de baies aurait du être moins marqué.

- Les cheminées

Le remplacement des dalles de couverture en béton sur les conduits de cheminée par des mitrons en terres cuites

- Antenne râteau

Préférer une installation de ces équipements, en dehors des espaces visibles depuis l'espace public.



*Cheminée et œil de bœuf*

– **Éléments à préserver – Prescriptions à imposer dans le cadre de déclaration préalable ou de permis de construire :**

– L'emprise, l'organisation et les gabarits du bâti existant

– La nature et le traitement des parements de façades

– La cour générée à l'arrière de la construction

– La forme des toitures

– Les menuiseries en bois.

– Les chaînages verticaux

– Les baies doivent conserver les volets battants existants ou identiques – L'installation de volets roulant à coffre apparent en façade est proscrite.

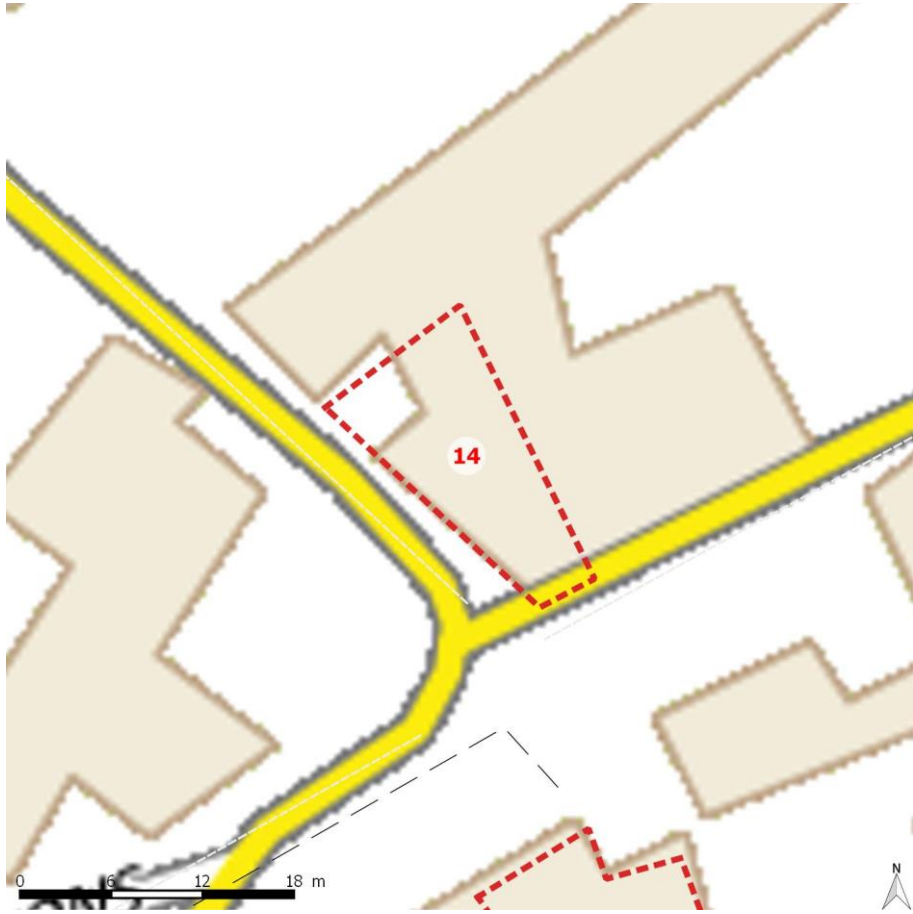
– Les accès tant par leurs emplacements que par leur nature.

– Les nouveaux percements de baie

- Le rythme des ouvertures – il sera possible d'en créer des nouvelles en conservant ce rythme et les proportions/dimensions des baies existantes. Les percements de baie en façade doivent reprendre impérativement le système constructif des percements des façades concernées de façon à conserver la cohérence de l'ensemble. Les proportions ne devront pas être plus larges que hautes.

- Installation d'évacuation d'équipement nécessitant des évacuations vers l'extérieur : ne pas réaliser ces sorties sur l'espace public ou visible depuis l'espace public.

Extrait du plan IGN



Extrait de la photo aérienne (Les numéros renvois aux numéros des bâtiments de la notice)

